



Charte des élu-e-s et des responsables de la section des Vert.e.s du Jura-Nord Vaudois

Principes généraux

Selon l'art 2. des statuts, la section a pour but de pratiquer une politique de développement durable prenant prioritairement en considération cinq critères (qualité, décentralisation, long terme, solidarité, diversité) et visant à promouvoir :

1. la qualité de la vie, notamment en matière d'urbanisme,
2. les libertés,
3. le maintien et la restauration d'un environnement sain,
4. la sauvegarde des équilibres écologiques de toute nature, notamment la conservation de la nature et du patrimoine architectural,
5. la justice sociale, notamment la parité entre femmes et hommes,
6. une économie respectueuse de l'être humain et de l'environnement.

La présente charte précise la manière dont les fondements de la politique verte doivent se traduire dans l'activité des élues et des élus ainsi que des responsables de la section.

1. Comportement

1.1. Les élu.e.s et les responsables du mouvement des Verts s'engagent à promouvoir les valeurs énoncées ci-dessus ainsi que dans la charte cantonale dans le cadre de leur action politique, que ce soit au niveau du contenu ou de la forme de cette dernière.

1.2. En leur qualité de personnes publiques, les élu.e.s et les responsables verts s'efforcent dès lors de se comporter en accord avec les valeurs défendues par le mouvement.

1.3. Cela signifie qu'ils veillent à :

- promouvoir et adopter un mode de vie tenant compte des principes du développement durable,
- cultiver une attitude d'ouverture, d'intégrité, de fiabilité, de respect et de non-violence,
- déclarer, dans un esprit de transparence, ses intérêts et liens avec tout lobby ou association.

1.4 Les candidat.e.s et futures élu.e.s s'engagent à respecter les valeurs ci-dessus, y compris et notamment dans leur communication personnelle (groupes sociaux).

1.5 La campagne collective est valorisée au sein du mouvement, l'objectif étant de faire avancer les idées

vertes prioritairement sur des candidatures personnelles.

1.6 Tout don personnel doit être annoncé au comité et reversé intégralement à la section. Les personnes élues sur les listes vertes de la section s'engagent à reverser à la caisse du mouvement la part de jeton de présence décidée par l'AG.

2. Débat public, débat interne

2.1. Dans leur travail de politicien, les élu.e.s et responsables vert.e.s agissent dans le respect des membres de leur groupe, tout comme de leurs alliés et de leurs adversaires, et s'engagent de manière fiable dans l'élaboration de solutions communes et concertées.

2.2. Ils visent la conciliation et l'intégration des différentes positions plutôt que l'opposition et le conflit. Ce faisant, ils privilégient l'écoute, l'ouverture et l'orientation vers l'action.

2.3. Les élu.e.s et responsables vert.e.s s'efforcent de maintenir le débat politique au niveau des idées. Ils évitent de s'attaquer à une personne ou à un groupe en tant que tel.

2.4. A l'interne, cela implique notamment que les élu.e.s et responsables vert.e.s respectent l'indépendance d'esprit de chacun. La diversité des vues qui en découle est une richesse ; cette diversité doit cependant être gérée, dans le respect des personnes et des règles internes du mouvement, en sorte qu'elle ne nuise pas à la crédibilité des Verts et de leurs valeurs.

2.5. Les organes du mouvement fonctionnent dans le respect de l'esprit d'équipe.

3. Travail politique

3.1. L'efficacité des actions des Verts dépend largement de la qualité du travail de ses élu.e.s et de ses responsables. L'image du mouvement et des valeurs qu'il défend en est aussi fortement tributaire.

3.2. Une fois élu.e.s ou nommé.e.s, les élu.e.s et responsables vert.e.s prennent dès lors leurs charges au sérieux et s'efforcent de les remplir avec assiduité et régularité. Dans la mesure du possible, la participation aux activités et campagnes de la section est souhaitée, y compris en dehors des périodes d'élection.

3.3. En cas de surcharge ou de difficultés répétées, ils préfèrent se libérer de leur fonction en faveur de la relève, plutôt que de l'accomplir de manière insuffisante.

3.4. De plus, afin d'assurer le partage du pouvoir et pour favoriser la relève, le cumul des mandats de la municipalité d'une commune de plus de 10'000 habitant-e-s et la députation n'est pas souhaitable.

La présente charte, approuvée par l'Assemblée Générale du 19.06.2019, est signée par tous les candidat.e.s de la section à des élections communales, cantonales ou fédérales.

Pour le comité

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Blaise Tissot', is placed over a light blue rectangular background.

Blaise Tissot
Président